



ARRÊTÉ DE LEVÉE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

n° 2026 / 120

Le Maire de SAINT FIACRE SUR MAINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2212-2 L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-101 en date du 05 octobre 2026 portant sur l'approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine,

VU le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du 08 octobre 2026,

VU l'arrêté municipal n° 2026-119 portant déclenchement du Plan Communal De Sauvegarde à compter du jeudi 22 octobre 2026 à partir de 17h30,

CONSIDÉRANT les conditions de retour à la normale avec l'extinction des phénomènes « Vents violents », « Pluie-inondations » et « Orages » justifiant de lever le Plan Communal de Sauvegarde,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de Saint-Fiacre-sur-Maine est levé à compter du lundi 26 octobre 2026 à 08h00.

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le 26 octobre 2026
Le Maire,
Nicolas DEROCHE



Envoyé en préfecture le 26/10/2026

Reçu en préfecture le 26/10/2026

Publié le

ID : 044-214401598-20261026-2026_120-AR

